



**BUREAU COMMUNAUTAIRE
EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS**

**Séance du 1 décembre 2022 (09h44)
Salle Etable- La lombardière**

**DGA Ressources
Service des Affaires Juridiques,
Administratives et Foncières**

Membres titulaires	: 35
En exercice	: 35
Présents	: 23
Votants	: 31
Convocation et affichage	: 24/11/2022
Président de séance	: Monsieur Simon PLENET
Secrétaire de séance	: Monsieur Christophe DELORD

Etaient présents en qualité de conseillers titulaires : Hugo BIOLLEY, Jean-Yves BONNET, Maryanne BOURDIN, François CHAUVIN, Sylvette DAVID, Christophe DELORD, Gilles DUFAUD, Laurence DUMAS, Bruno FANGET, Christian FOREL, Yves FRAYSSE, Denis HONORE, Thierry LERMET, Danielle MAGAND, Laurent MARCE, Richard MOLINA, Patrick OLAGNE, Martine OLLIVIER, Ronan PHILIPPE, Simon PLENET, René SABATIER, Denis SAUZE, Laurent TORGUE.

Pouvoirs : Damien BAYLE (pouvoir à Christophe DELORD), Sylvie BONNET (pouvoir à Sylvette DAVID), Virginie BONNET-FERRAND (pouvoir à Martine OLLIVIER), Brigitte BOURRET (pouvoir à Jean-Yves BONNET), Maxime DURAND (pouvoir à Laurence DUMAS), Antoine MARTINEZ (pouvoir à Danielle MAGAND), Christian MASSOLA (pouvoir à Simon PLENET), Antoinette SCHERER (pouvoir à François CHAUVIN).

Etaient absents et excusés : Carlos ALEGRE, Christian ARCHIER, Olivier DE LAGARDE, Yves RULLIÈRE.

**BC-2022-423 - TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET CADRE DE VIE - TRANSPORTS -
AVENANT N°2 A LA CONVENTION DE COORDINATION AVEC LA REGION
ANTENNE LOIRE**

Rapporteur : Monsieur Simon PLENET

Annonay Rhône Agglo et le Département de la Loire ont convenu de mettre en œuvre une coopération étroite entre les réseaux de transport public non urbain afin de favoriser la complémentarité des services, l'intermodalité et, in fine, le développement de l'usage des transports collectifs.

A cet effet, la convention portant sur l'organisation et le financement des lignes régulières régionales interurbaines transitant dans le ressort territorial de la communauté d'agglomération Annonay Rhône Agglo du 24 septembre 2018, définit :

- Les principes d'organisation et de financement des lignes de compétence régionale du réseau TIL qui desservent le territoire de l'Agglomération
- Le niveau de desserte et les modalités de contribution technique et financière de l'Agglomération à ces lignes de transport
- La prise en charge d'usagers montants ou descendants dans le périmètre d'Annonay Rhône Agglo par la ligne L17 (ex-TIL122) gérée par le Département de la Loire

L'article 7.1 de cette convention prévoyait la reprise d'ici la fin du marché de la ligne régulière ex-TIL122 devenue L17.

Le montant de la participation financière d'Annonay Rhône Agglo reste inchangé par rapport à l'avenant n°1.

La Région et l'Agglomération devaient travailler ensemble pour produire une nouvelle convention pour mutualiser leurs services et travailler sur l'intégration tarifaire en intégrant les services régionaux de l'antenne Loire.

En raison du chantier régional d'harmonisation des pratiques vis-à-vis des Autorités Organisatrices de la Mobilité en cours fin 2022, chantier dont l'échéance est envisagée pour la rentrée 2023 voire 2024, un nouvel avenant est nécessaire pour prolonger cette convention, compte tenu que son avenant se termine le 31 décembre 2022 ; le présent avenant n° 2 permet de prolonger les accords jusqu'au 31 août 2024.

Les autres stipulations de la convention initiale ainsi que de l'avenant n°1 restent inchangées.

VU la délibération du 9 juillet 2020 n° 2020-168 par laquelle le Conseil communautaire a donné délégation au bureau,

VU la délibération du 10 décembre 2020 n° 2020-425 par laquelle le Conseil communautaire validé l'avenant n°1 à la convention de coordination avec la Région Antenne Loire,

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code des transports,

VU l'avenant n°1 à la convention portant sur l'organisation et le financement des lignes régulières régionales interurbaines du réseau régional ex-TIL transitant dans le ressort territorial d'Annonay Rhône Agglo entre le département de la Loire, agissant en qualité de délégataire de la Région Auvergne-Rhône-Alpes, et Annonay Rhône Agglo jusqu'au 31 décembre 2022,

VU le projet d'avenant ci-annexé,

DÉLIBÉRÉ

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE **Après en avoir délibéré, et à l'unanimité**

APPROUVE les termes de l'avenant n°2 à la convention à intervenir pour la coordination des services de transport public entre la Région Auvergne-Rhône-Alpes (Antenne Loire) et Annonay Rhône Agglo,

CONFIRME que la contribution financière d'Annonay Rhône Agglo reste inchangée par rapport l'avenant n°1,

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant, à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier et le **CHARGE** d'effectuer toute démarche utile à l'exécution de la présente délibération.

Fait à Davézieux le : 02/12/22
Affiché le : 06/12/22
Transmis en sous-préfecture le : 02/12/22
Identifiant télétransmission : 007-200072015-20221201-37351-DE-1-1

Pour extrait certifié conforme au
registre des délibérations du BUREAU
COMMUNAUTAIRE
Le Président

Simon PLENET